32.131/II/PF RC/FY

Madame le Ministre,

En sa séance du 4 mai 2000, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte d'un habitant francophone de Fourons qui a demandé par l'intermédiaire du Commissaire d'arrondissement de Fourons de pouvoir recevoir une facture en français de la Vlaamse Milieumaatschappij.

A trois reprises (le 22 novembre 1999, le 14 décembre 1999 et le 27 janvier 2000) le Commissaire aurait répété sa demande.

Le plaignant signale que malgré ces demandes, la VMM a bien envoyé un document en français mais dont l'adresse figure partiellement en néerlandais et sans adapter la date d'expédition ni la date ultime de paiement

* *

Les avis de paiement constituent des rapports entre un service public et des particuliers.

En application de l'article 12, alinéa 3 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), auquel renvoie l'article 39 de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles, les services locaux des communes de la frontière linguistique s'adressent aux particuliers dans celle des deux langues – le français ou le néerlandais – dont ils ont fait usage ou demandé l'emploi.

La VMM doit donc suivre les règles applicables dans les communes de la frontière linguistique.

Il s'en suit que l'avis de paiement adressé à un francophone de Fourons doit être rédigé entièrement en français y compris l'adresse.

Le néerlandais ayant été utilisé partiellement dans la rédaction de l'avis de paiement, la CPCL estime que la plainte est recevable et fondée par trois voix de la section française et deux voix et une abstention de la section néerlandaise.

La CPCL signale que les duplicatas qui ont été envoyés au plaignant doivent être considérés comme des documents originaux, mais qu'elle n'est pas compétente en cas de conflit pouvant résulter du non-respect de la date ultime de paiement (amendes et frais de mise en demeure).

La CPCL vous invite à lui communiquer dans les trois semaines, la suite que vous réserverez au présent avis.

Copie du présent avis est envoyée à Monsieur Antoine Duquesne, Ministre de l'intérieur, ainsi qu'au plaignant.

Veuillez agréer, Madame le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

[...]